



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2024-079

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2024

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

| | |
|--|---------|
| R28-2024-04-22-00031 - ARRETE DU 22 AVRIL 2024 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX VENANT MODULER LA VALEUR DES TARIFS NATIONAUX APPLICABLES A COMPTE DU 1ER MARS 2024 CENTRE DE CONVALESCENCE LA ROSERAIE (2 pages) | Page 5 |
| R28-2024-04-22-00024 - ARRETE DU 22 AVRIL 2024 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX VENANT MODULER LA VALEUR DES TARIFS NATIONAUX APPLICABLES A COMPTE DU 1ER MARS 2024 CENTRE DE REEDUCATION DE LA HEVE (2 pages) | Page 8 |
| R28-2024-04-22-00023 - ARRETE DU 22 AVRIL 2024 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX VENANT MODULER LA VALEUR DES TARIFS NATIONAUX APPLICABLES A COMPTE DU 1ER MARS 2024 CLINIQUE D'ALENCON (2 pages) | Page 11 |
| R28-2024-04-22-00027 - ARRETE DU 22 AVRIL 2024 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX VENANT MODULER LA VALEUR DES TARIFS NATIONAUX APPLICABLES A COMPTE DU 1ER MARS 2024 CLINIQUE GUILLAUME (2 pages) | Page 14 |
| R28-2024-04-22-00030 - ARRETE DU 22 AVRIL 2024 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX VENANT MODULER LA VALEUR DES TARIFS NATIONAUX APPLICABLES A COMPTE DU 1ER MARS 2024 CLINIQUE LES ESSARTS (2 pages) | Page 17 |
| R28-2024-04-22-00032 - ARRETE DU 22 AVRIL 2024 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX VENANT MODULER LA VALEUR DES TARIFS NATIONAUX APPLICABLES A COMPTE DU 1ER MARS 2024 CLINIQUE MERIDIENNE (2 pages) | Page 20 |
| R28-2024-04-22-00028 - ARRETE DU 22 AVRIL 2024 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX VENANT MODULER LA VALEUR DES TARIFS NATIONAUX APPLICABLES A COMPTE DU 1ER MARS 2024 CLINIQUE SAINT-HILAIRE (2 pages) | Page 23 |
| R28-2024-04-22-00026 - ARRETE DU 22 AVRIL 2024 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX VENANT MODULER LA VALEUR DES TARIFS NATIONAUX APPLICABLES A COMPTE DU 1ER MARS 2024 CLINIQUE MEGIVAL (2 pages) | Page 26 |

| | |
|---|---------|
| R28-2024-04-22-00022 - ARRETE DU 22 AVRIL 2024 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX VENANT MODULER LA VALEUR DES TARIFS NATIONAUX APPLICABLES A COMPTE DU 1ER MARS 2024 CRF LE NORMANDY II (2 pages) | Page 29 |
| R28-2024-04-22-00025 - ARRETE DU 22 AVRIL 2024 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX VENANT MODULER LA VALEUR DES TARIFS NATIONAUX APPLICABLES A COMPTE DU 1ER MARS 2024 HOPITAL PRIVE DE L'ESTUAIRE (2 pages) | Page 32 |
| R28-2024-04-22-00021 - ARRETE DU 22 AVRIL 2024 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX VENANT MODULER LA VALEUR DES TARIFS NATIONAUX APPLICABLES A COMPTE DU 1ER MARS 2024 KORIAN CENTRE WILLIAM HARVEY (2 pages) | Page 35 |
| R28-2024-04-22-00019 - ARRETE DU 22 AVRIL 2024 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX VENANT MODULER LA VALEUR DES TARIFS NATIONAUX APPLICABLES A COMPTE DU 1ER MARS 2024 KORIAN ESTRAN - SIOUVILLE (2 pages) | Page 38 |
| R28-2024-04-22-00029 - ARRETE DU 22 AVRIL 2024 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX VENANT MODULER LA VALEUR DES TARIFS NATIONAUX APPLICABLES A COMPTE DU 1ER MARS 2024 MAISON DE REPOS ET DE CONVALESCENCE LES JONQUILLES (2 pages) | Page 41 |
| R28-2024-04-22-00020 - ARRETE DU 22 AVRIL 2024 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX VENANT MODULER LA VALEUR DES TARIFS NATIONAUX APPLICABLES A COMPTE DU 1ER MARS 2024 POLYCLINIQUE DU COTENTIN (2 pages) | Page 44 |
| R28-2024-05-02-00003 - DECISION DU 2 MAI 2024 PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE D ACTIVITE DE L OFFICINE DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE DES THERMES » A BAGNOLES DE L ORNE NORMANDIE 61140 (2 pages) | Page 47 |

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) / Secretariat de direction

| | |
|--|---------|
| R28-2024-06-11-00001 - Decision portant designation des fonctionnaires de la DREETS de Normandie siegeant respectivement en qualité de president et de secretaire a la commission regionale des operations de vote (2 pages) | Page 50 |
|--|---------|

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / SGR/BRH

| | |
|---|---------|
| R28-2024-06-12-00002 - Décision 2024-55 du 12/06/24 - NBI2024 - Postes de catégorie A - DREAL Normandie (3 pages) | Page 53 |
|---|---------|

R28-2024-06-12-00003 - Décision 2024-56 du 12/06/24 - NBI2024 - postes de catégorie B - DREAL Normandie (3 pages) Page 57

R28-2024-06-12-00004 - Décision 2024-57 du 12/06/24 - NBI2024 - postes de catégorie C - DREAL Normandie (4 pages) Page 61

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie / Secrétariat de direction

R28-2024-06-13-00001 - Subdélégation de la délégation générale d'activité (8 pages) Page 66

Direction régionale des douanes de Rouen /

R28-2024-06-07-00009 - Décision de la Direction Interrégionale des Douanes et Droits Indirects de Normandie n° 20240607TABROU006 du 7 juin 2024 portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent. (1 page) Page 75

R28-2024-06-07-00008 - Décision de la Direction Interrégionale des Douanes et Droits Indirects de Normandie n°20240607TABROU007 du 7 juin 2024 portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent. (1 page) Page 77

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-04-22-00031

ARRETE DU 22 AVRIL 2024 PORTANT FIXATION
DU COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES
DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES
MEDICAUX VENANT MODULER LA VALEUR DES
TARIFS NATIONAUX APPLICABLES A COMPTER
DU 1ER MARS 2024 CENTRE DE
CONVALESCENCE LA ROSERAIE

ARRETE DU 22 Avril 2024

portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et
auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables
à compter du 1er mars 2024

CENTRE DE CONVALESCENCE LA ROSERAIE

FINESS 760920603

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de la santé publique;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;
- VU le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4 ;
- VU l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale ;
- VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

ARRETE

Article 1er - La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **-7,32 %**, pour la période du 1er mars 2024 au 28 février 2025.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 - La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 22 avril 2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Normandie,

Et par délégation, la Directrice Adjointe
de l'offre de soins

Eva BONNET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-04-22-00024

ARRETE DU 22 AVRIL 2024 PORTANT FIXATION
DU COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES
DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES
MEDICAUX VENANT MODULER LA VALEUR DES
TARIFS NATIONAUX APPLICABLES A COMPTER
DU 1ER MARS 2024 CENTRE DE REEDUCATION
DE LA HEVE

ARRETE DU 22 Avril 2024

portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et
auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables
à compter du 1er mars 2024

CENTRE DE REEDUCATION DE LA HEVE

FINESS 760017079

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de la santé publique;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;
- VU le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4 ;
- VU l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale ;
- VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

ARRETE

Article 1er - La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **-0,03 %**, pour la période du 1er mars 2024 au 28 février 2025.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 - La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 22 avril 2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Normandie,

Et par délégation, la Directrice Adjointe
de l'offre de soins

Eva BONNET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-04-22-00023

ARRETE DU 22 AVRIL 2024 PORTANT FIXATION
DU COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES
DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES
MEDICAUX VENANT MODULER LA VALEUR DES
TARIFS NATIONAUX APPLICABLES A COMPTER
DU 1ER MARS 2024 CLINIQUE D'ALENCON

ARRETE DU 22 Avril 2024

portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et
auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables
à compter du 1er mars 2024

CLINIQUE D'ALENCON

FINESS 610006421

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de la santé publique;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;
- VU le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4 ;
- VU l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale ;
- VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

ARRETE

Article 1er - La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **-2,61 %**, pour la période du 1er mars 2024 au 28 février 2025.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 - La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 22 avril 2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Normandie,

Et par délégation, la Directrice Adjointe
de l'offre de soins

Eva BONNET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-04-22-00027

ARRETE DU 22 AVRIL 2024 PORTANT FIXATION
DU COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES
DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES
MEDICAUX VENANT MODULER LA VALEUR DES
TARIFS NATIONAUX APPLICABLES A COMPTER
DU 1ER MARS 2024 CLINIQUE GUILLAUME

ARRETE DU 22 Avril 2024

portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et
auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables
à compter du 1er mars 2024

CLINIQUE GUILLAUME

FINESS 760029017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de la santé publique;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;
- VU le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4 ;
- VU l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale ;
- VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

ARRETE

Article 1er - La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **-7,84 %**, pour la période du 1er mars 2024 au 28 février 2025.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 - La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 22 avril 2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Normandie,

Et par délégation, la Directrice Adjointe
de l'offre de soins

Eva BONNET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-04-22-00030

ARRETE DU 22 AVRIL 2024 PORTANT FIXATION
DU COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES
DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES
MEDICAUX VENANT MODULER LA VALEUR DES
TARIFS NATIONAUX APPLICABLES A COMPTER
DU 1ER MARS 2024 CLINIQUE LES ESSARTS

ARRETE DU 22 Avril 2024

portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et
auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables
à compter du 1er mars 2024

CLINIQUE LES ESSARTS

FINESS 760783159

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de la santé publique;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;
- VU le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4 ;
- VU l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale ;
- VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

ARRETE

Article 1er - La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **-7,21 %**, pour la période du 1er mars 2024 au 28 février 2025.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 - La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 22 avril 2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Normandie,

Et par délégation, la Directrice Adjointe
de l'offre de soins

Eva BONNET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-04-22-00032

ARRETE DU 22 AVRIL 2024 PORTANT FIXATION
DU COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES
DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES
MEDICAUX VENANT MODULER LA VALEUR DES
TARIFS NATIONAUX APPLICABLES A COMPTER
DU 1ER MARS 2024 CLINIQUE MERIDIENNE

ARRETE DU 22 Avril 2024

portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et
auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables
à compter du 1er mars 2024

CLINIQUE MERIDIENNE

FINESS 760920918

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de la santé publique;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;
- VU le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4 ;
- VU l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale ;
- VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

ARRETE

Article 1er - La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **-2,79 %**, pour la période du 1er mars 2024 au 28 février 2025.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 - La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 22 avril 2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Normandie,

Et par délégation, la Directrice Adjointe
de l'offre de soins

Eva BONNET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-04-22-00028

ARRETE DU 22 AVRIL 2024 PORTANT FIXATION
DU COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES
DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES
MEDICAUX VENANT MODULER LA VALEUR DES
TARIFS NATIONAUX APPLICABLES A COMPTER
DU 1ER MARS 2024 CLINIQUE SAINT-HILAIRE

ARRETE DU 22 Avril 2024

portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et
auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables
à compter du 1er mars 2024

CLINIQUE SAINT-HILAIRE

FINESS 760780619

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de la santé publique;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;
- VU le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4 ;
- VU l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale ;
- VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

ARRETE

Article 1er - La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **-0,92 %**, pour la période du 1er mars 2024 au 28 février 2025.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 - La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 22 avril 2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Normandie,

Et par délégation, la Directrice Adjointe
de l'offre de soins

Eva BONNET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-04-22-00026

ARRETE DU 22 AVRIL 2024 PORTANT FIXATION
DU COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES
DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES
MEDICAUX VENANT MODULER LA VALEUR DES
TARIFS NATIONAUX APPLICABLES A COMPTER
DU 1ER MARS 2024 CLINIQUE MEGIVAL

ARRETE DU 22 Avril 2024

portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et
auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables
à compter du 1er mars 2024

CLINIQUE MEGIVAL

FINESS 760027292

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de la santé publique;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;
- VU le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4 ;
- VU l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale ;
- VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

ARRETE

Article 1er - La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **-6,85 %**, pour la période du 1er mars 2024 au 28 février 2025.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 - La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 22 avril 2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Normandie,

Et par délégation, la Directrice Adjointe
de l'offre de soins

Eva BONNET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-04-22-00022

ARRETE DU 22 AVRIL 2024 PORTANT FIXATION
DU COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES
DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES
MEDICAUX VENANT MODULER LA VALEUR DES
TARIFS NATIONAUX APPLICABLES A COMPTER
DU 1ER MARS 2024 CRF LE NORMANDY II

ARRETE DU 22 Avril 2024

portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et
auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables
à compter du 1er mars 2024

CRF LE NORMANDY II

FINESS 500021423

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de la santé publique;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;
- VU le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4 ;
- VU l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale ;
- VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

ARRETE

Article 1er - La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **-0,01 %**, pour la période du 1er mars 2024 au 28 février 2025.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 - La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 22 avril 2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Normandie,

Et par délégation, la Directrice Adjointe
de l'offre de soins

Eva BONNET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-04-22-00025

ARRETE DU 22 AVRIL 2024 PORTANT FIXATION
DU COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES
DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES
MEDICAUX VENANT MODULER LA VALEUR DES
TARIFS NATIONAUX APPLICABLES A COMPTER
DU 1ER MARS 2024 HOPITAL PRIVE DE
L'ESTUAIRE

ARRETE DU 22 Avril 2024

portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et
auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables
à compter du 1er mars 2024

HOPITAL PRIVE DE L'ESTUAIRE

FINESS 760021329

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de la santé publique;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;
- VU le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4 ;
- VU l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale ;
- VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

ARRETE

Article 1er - La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **-0,09 %**, pour la période du 1er mars 2024 au 28 février 2025.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 - La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 22 avril 2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Normandie,

Et par délégation, la Directrice Adjointe
de l'offre de soins

Eva BONNET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-04-22-00021

ARRETE DU 22 AVRIL 2024 PORTANT FIXATION
DU COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES
DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES
MEDICAUX VENANT MODULER LA VALEUR DES
TARIFS NATIONAUX APPLICABLES A COMPTER
DU 1ER MARS 2024 KORIAN CENTRE WILLIAM
HARVEY

ARRETE DU 22 Avril 2024

portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et
auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables
à compter du 1er mars 2024

KORIAN CENTRE WILLIAM HARVEY

FINESS 500012687

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la santé publique;
- VU** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;
- VU** le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale ;
- VU** la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

ARRETE

Article 1er - La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **0,00** %, pour la période du 1er mars 2024 au 28 février 2025.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 - La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 22 avril 2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Normandie,

Et par délégation, la Directrice Adjointe
de l'offre de soins

Eva BONNET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-04-22-00019

ARRETE DU 22 AVRIL 2024 PORTANT FIXATION
DU COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES
DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES
MEDICAUX VENANT MODULER LA VALEUR DES
TARIFS NATIONAUX APPLICABLES A COMPTER
DU 1ER MARS 2024 KORIAN ESTRAN - SIOUVILLE

ARRETE DU 22 Avril 2024

portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et
auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables
à compter du 1er mars 2024

KORIAN ESTRAN - SIOUVILLE

FINESS 500000419

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la santé publique;
- VU** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;
- VU** le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale ;
- VU** la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

ARRETE

Article 1er - La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **0,00** %, pour la période du 1er mars 2024 au 28 février 2025.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 - La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 22 avril 2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Normandie,

Et par délégation, la Directrice Adjointe
de l'offre de soins

Eva BONNET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-04-22-00029

ARRETE DU 22 AVRIL 2024 PORTANT FIXATION
DU COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES
DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES
MEDICAUX VENANT MODULER LA VALEUR DES
TARIFS NATIONAUX APPLICABLES A COMPTER
DU 1ER MARS 2024 MAISON DE REPOS ET DE
CONVALESCENCE LES JONQUILLES

ARRETE DU 22 Avril 2024

portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et
auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables
à compter du 1er mars 2024

MAISON DE REPOS ET DE CONVALESCENCE LES JONQUILLES

FINESS 760780981

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de la santé publique;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;
- VU le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4 ;
- VU l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale ;
- VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

ARRETE

Article 1er - La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **-5,76 %**, pour la période du 1er mars 2024 au 28 février 2025.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 - La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 22 avril 2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Normandie,

Et par délégation, la Directrice Adjointe
de l'offre de soins

Eva BONNET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-04-22-00020

ARRETE DU 22 AVRIL 2024 PORTANT FIXATION
DU COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES
DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES
MEDICAUX VENANT MODULER LA VALEUR DES
TARIFS NATIONAUX APPLICABLES A COMPTER
DU 1ER MARS 2024 POLYCLINIQUE DU
COTENTIN

ARRETE DU 22 Avril 2024

portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et
auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables
à compter du 1er mars 2024

POLYCLINIQUE DU COTENTIN

FINESS 500002357

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de la santé publique;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;
- VU le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4 ;
- VU l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale ;
- VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

ARRETE

Article 1er - La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **-16,54 %**, pour la période du 1er mars 2024 au 28 février 2025.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 - La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 22 avril 2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Normandie,

Et par délégation, la Directrice Adjointe
de l'offre de soins

Eva BONNET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-05-02-00003

DECISION DU 2 MAI 2024 PORTANT
CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE
D ACTIVITE DE L OFFICINE DE PHARMACIE
SELARL « PHARMACIE DES THERMES » A
BAGNOLES DE L ORNE NORMANDIE 61140

**DECISION DU 2 MAI 2024 PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE DE
L'OFFICINE DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE DES THERMES » A BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE
– 61140**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du département de l'Orne du 30 janvier 1943 autorisant l'ouverture d'une officine de pharmacie sise à BAGNOLES DE L'ORNE (licence n° 62) ;

VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 7 décembre 2023 ;

VU la décision du 27 février 2023 portant modification de la licence de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DES THERMES » sise 5 avenue du Docteur Poulain – 61400 BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE, en vue de la rectification de l'adresse postale suite la communication d'un certificat de numérotage de la Mairie de Bagnoles de l'Orne attestant de l'adresse exacte de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DES THERMES » : 20 avenue du Docteur Poulain – 61400 BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE ;

VU le courrier du 29 février 2024 reçu le 13 mars 2024 par lequel Madame Valérie OUENNE, pharmacienne titulaire de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DES THERMES » informant le Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie de la restitution de la licence n° 62 avec indemnisation de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DES THERMES » sise 20 avenue du Docteur Poulain – 61140 BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE, à la date 31 mai 2024 à minuit ;

VU l'avis préalable favorable du 19 mars 2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie rendu en application de l'article L.5125-5-1 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que la population municipale de la commune de BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE recensée au 1er janvier 2024 s'élève à 2704 habitants pour 2 licences d'officine de pharmacie actuellement ; que l'application des dispositions de l'article L.5125-4 du Code de la santé publique prévoit un minimum de 1 licence officinale ; que la fermeture de l'officine de pharmacie n'aura aucune incidence sur la desserte de la population

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

DECIDE

ARTICLE 1 : La cessation définitive d'activité au 31 mai 2024 à minuit de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DES THERMES », sise 20 avenue du Docteur Poulain – 61140 BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE est constatée.

Elle entraîne à cette date la caducité de la licence n° 62 du 30 janvier 1943 délivrée par Monsieur le Préfet l'Orne.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} juin 2024, les registres réglementaires des médicaments, des médicaments dérivés du sang, les livres d'ordonnance, les fichiers informatiques et papiers et le stock seront repris par Madame Suzy VELIN (RPPS 10101872017) et Monsieur Anas KHAYAT (RPPS 10101686292) dans le cadre de l'acquisition en cours du fonds de commerce de l'officine de pharmacie SEL « PHARMACIE PELLERIN-GUILLOUARD » sise 61140 – BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE, représentée par Madame Nathalie PELLERIN-GUILLOUARD (RPPS 10000919448) ;

ARTICLE 3 : Dans les deux mois suivant sa notification, la présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

La présente décision peut également être l'objet d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal administratif, sis 3 rue Arthur Leduc – 14000 CAEN Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télé recours citoyens www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 2 mai 2024

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr - 

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2024-06-11-00001

Decision portant designation des fonctionnaires
de la DREETS de Normandie siegeant
respectivement en qualité de president et de
secretaire a la commission regionale des
operations de vote



Pôle politique du travail

Décision portant désignation des fonctionnaires de la DREETS de Normandie siégeant, respectivement en qualité de président et de secrétaire, à la commission régionale des opérations de vote afférentes à la mesure en 2024 de l'audience des organisations syndicales concernant les entreprises de moins de onze salariés

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

Vu le Code du travail, notamment ses articles R.2122-46 à R.2122-48, R.2122-48-1, R.2122-48-4 et R.2122-48-5 ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner deux fonctionnaires appelés à siéger à la commission régionale des opérations de vote afférente à la mesure en 2024 de l'audience des organisations syndicales concernant les entreprises de moins de onze salariés, dont l'un assure la fonction de président et l'autre celle de secrétaire ;

Considérant que cette commission sera ainsi chargée :

- de donner un avis sur la conformité aux conditions de présentation prévues au dernier alinéa de l'article R.2122-52 et à l'article R.2122-52-1 du code du travail, des documents de propagande électorale des organisations syndicales mentionnées au 2^{ème} alinéa de l'article R.2122-33 du code du travail qui présentent leur candidature dans le ressort territorial de la DREETS de Normandie et des organisations syndicales mentionnées au 3^{ème} alinéa de l'article R.2122-33 dont la propagande est différenciée pour la région Normandie ;
- de proclamer les résultats du vote au niveau régional.

DÉCIDE

Article 1er : Sont désignés pour siéger à la commission régionale des opérations de vote :

- Monsieur David DELASALLE, directeur du travail, adjoint au responsable du pôle « politique du travail » de la DREETS de Normandie, référent régional « élections TPE », assurant la fonction de président de la commission ;

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur David DELASALLE, la présidence est assurée par monsieur Nicolas BESSOT, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

- Monsieur Dominique LEROI-DUVAL, directeur adjoint du travail, chargé de l'expertise juridique au cabinet de la DREETS de Normandie, assurant la fonction de secrétaire de la commission.

Article 2 : La composition de la commission sera complétée ultérieurement par les mandataires des organisations syndicales candidates au niveau national et interprofessionnel et des organisations mentionnées au 3^{ème} alinéa de l'article R.2122-33 qui ont différencié leur document de propagande dans le ressort territorial de la DREETS de Normandie.

Article 3 : Monsieur le directeur régional adjoint, responsable du pôle « politique du travail », est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Rouen, le 10 juin 2024

La Directrice régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités


Michèle LAILLER BEAULIEU

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2024-06-12-00002

Décision 2024-55 du 12/06/24 - NBI2024 - Postes
de catégorie A - DREAL Normandie



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Secrétariat Général

Rouen, le **12 JUIN 2024**

Bureau des Ressources Humaines

DECISION N° 2024 - 55

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

Vu

- le code général de la fonction publique, notamment le titre 1er du livre VII de la partie législative ;
- le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié, portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- l'arrêté du 4 janvier 2024 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour ;
- l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 21 octobre 2019 nommant Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1er décembre 2019 ;
- l'arrêté préfectoral modificatif N° SGAR 23-057 du 14 mars 2023 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie (DREAL Normandie) ;

- l'arrêté préfectoral N°SGAR/20-039 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie à Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ;

- Considérant que la DREAL Normandie dispose de l'ensemble des éléments nécessaires à la distribution sur 19 postes de catégorie A des 456 points de nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour.

DECIDE

Article 1^{er} :

La liste des postes de catégorie A de la DREAL Normandie bénéficiant de la NBI au titre de l'année 2024 est arrêtée conformément au tableau ci-après.

Article 2 :

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Normandie



Olivier MORZELLE

Postes de Catégorie A

| Service | Libellé poste | points |
|---------|---|--------|
| SG | Secrétaire général.e adjoint.e | 24 |
| SG | Chargé.e de mission affaires juridiques | 24 |
| SG | Responsable du bureau des ressources humaines | 24 |
| SG | Conseiller.ère territorial.e de service social | 25 |
| SG | Assistant.e de service social | 23 |
| SG | Assistant.e de service social | 23 |
| SG | Assistant.e de service social | 23 |
| SG | Assistant.e de service social | 23 |
| SG | Assistant.e de service social | 23 |
| SECLAD | Chef.fe du pôle évaluation environnementale | 25 |
| SECLAD | Chef.fe de l'unité habitat privé | 24 |
| SECLAD | Adjoint.e au chef du BLC en charge de l'unité logement | 24 |
| SECLAD | Chargé.e de mission évaluation environnementale, profil environnemental | 25 |
| SMCAP | Adjoint.e chef.fe du service, chargé.e de mission système d'information de la connaissance, diffusion des données et relations avec les porteurs de projets | 25 |
| SMCAP | Chargé.e de mission open data, référent numérique | 24 |
| SMCAP | Responsable du bureau de l'observation et des statistiques | 24 |
| SMI | Responsable du pôle gestion finances, procédures, méthodes | 24 |
| SRN | Chef.fe de service adjoint.e du SRN | 24 |
| SRN | Chargé.e de mission réserves naturelles et PRN | 25 |
| total | 19 postes | 456 |

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2024-06-12-00003

Décision 2024-56 du 12/06/24 - NBI2024 - postes
de catégorie B - DREAL Normandie



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Secrétariat Général

Rouen, le

12 JUIN 2024

Bureau des Ressources Humaines

DECISION N° 2024 - 56

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

Vu

- le code général de la fonction publique, notamment le titre Ier du livre VII de la partie législative ;
- le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié, portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- l'arrêté du 4 janvier 2024 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour ;
- l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 21 octobre 2019 nommant Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1er décembre 2019 ;
- l'arrêté préfectoral modificatif N° SGAR 23-057 du 14 mars 2023 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie (DREAL Normandie) ;

- l'arrêté préfectoral N°SGAR/20-039 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie à Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ;

- Considérant que la DREAL Normandie dispose de l'ensemble des éléments nécessaires à la distribution sur 10 postes de catégorie B des 150 points de nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour.

DECIDE

Article 1^{er} :

La liste des postes de catégorie B de la DREAL Normandie bénéficiant de la NBI au titre de l'année 2024 est arrêtée conformément au tableau ci-après.

Article 2 :

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Normandie



Olivier MORZELLE

Postes de Catégorie B

| Service | Libellé poste | points |
|---------|--|--------|
| Cabinet | Référent.e appui RBOP et suivi budgétaire ZGE | 15 |
| SG | Adjoint.e à la chef.fe du bureau des ressources humaines | 15 |
| SG | Chef.fe du bureau des finances et des marchés publics | 15 |
| SG | Gestionnaire RH – référent.e mobilité | 15 |
| SECLAD | Responsable de la gestion budgétaire et financière (jusqu'au 31/01/24) | 15 |
| SSTV | Chef.fe unité contrôle de Caen – Saint-Lô - Alençon | 15 |
| SSTV | Chargé de mission transport – correspondant qualité | 15 |
| SMI | Responsable de l'unité gestion financière | 15 |
| DRAAF | Adjoint au responsable du CPCM | 15 |
| DRAAF | Encadrant intermédiaire – référent métier CHORUS | 15 |
| | À partir du 01/02/24 - un poste à attribuer | 15 |
| total | 10 postes | 150 |

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2024-06-12-00004

Décision 2024-57 du 12/06/24 - NBI2024 - postes
de catégorie C - DREAL Normandie



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Secrétariat Général

Rouen, le

12 JUIN 2024

Bureau des Ressources Humaines

DECISION N° 2024 - 57

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

Vu

- le code général de la fonction publique, notamment le titre Ier du livre VII de la partie législative ;
- le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié, portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- l'arrêté du 4 janvier 2024 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour ;
- l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 21 octobre 2019 nommant Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1er décembre 2019 ;
- l'arrêté préfectoral modificatif N° SGAR 23-057 du 14 mars 2023 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie (DREAL Normandie) ;

- l'arrêté préfectoral N°SGAR/20-039 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie à Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ;

- Considérant que la DREAL Normandie dispose de l'ensemble des éléments nécessaires à la distribution sur 4 postes de catégorie C des 40 points de nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour.

DECIDE

Article 1^{er} :

La liste des postes de catégorie C de la DREAL Normandie bénéficiant de la NBI au titre de l'année 2024 est arrêtée conformément au tableau ci-après.

Article 2 :

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Normandie



Olivier MORZELLE

Postes de Catégorie C

| Service | Libellé poste | points |
|-----------|---------------------------|--------|
| Direction | Assistant.e de direction | 10 |
| Direction | Assistant.e de direction | 10 |
| SRN | Chargé.e de mission CITES | 10 |
| UBDCM | Assistant.e risques | 10 |
| total | 4 postes | 40 |

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2024-06-13-00001

Subdélégation de la délégation générale
d'activité



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Caen, le 13 juin 2024

Arrêté

portant subdélégation de la délégation de signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles de Normandie

Le directeur régional des affaires culturelles

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

VU le code du patrimoine, notamment son livre V relatif à l'archéologie et son livre VI relatif aux monuments historiques, sites et espaces protégés.

VU le décret n° 2010-146 du 10 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

VU la décision de la ministre de la Culture du 13 février 2024 désignant M. Charles Desservy pour assurer l'intérim de la direction régionale des affaires culturelles de Normandie à compter du 1^{er} avril 2024.

VU le décret de M. le Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Jean-Benoit ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime.

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/24-066 du 7 juin 2024 portant délégation de signature du préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime à M. Jean-Michel Knop, directeur régional des affaires culturelles de Normandie, pour la signature générale d'activités.

VU la décision de la ministre de la Culture du 13 mai 2024 nommant M. Jean-Michel Knop directeur régional des affaires culturelles de Normandie à compter du 10 juin 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juin 2024 portant délégation de signature du préfet du Calvados à M. Jean-Michel Knop, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

VU l'arrêté préfectoral n°2024-13 du 4 juin 2024 portant délégation de signature du préfet de la Manche à M. Jean-Michel Knop, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n°1122-24-10-016 du 12 juin 2024 portant délégation de signature du préfet de l'Orne à M. Jean-Michel Knop, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n°DCAT-SJIPE-2024-23 du 6 juin 2024 portant délégation de signature du préfet de l'Eure à M. Jean-Michel Knop, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-025 du 3 juin 2024 portant délégation de signature du préfet de la Seine-Maritime à M. Jean-Michel Knop, directeur régional des affaires culturelles de Normandie.

Arrête

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel Knop, est subdéléguée à Charles Desservy, directeur régional adjoint de la DRAC de Normandie, la délégation de signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles au titre de l'article 1 de l'arrêté sus-visé.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la subdélégation pour la signature générale d'activités est dévolue à Arnaud Gaillard, secrétaire général de la DRAC de Normandie.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la subdélégation pour la signature générale d'activités est dévolue dans l'ordre suivant à : Séverine Leroux-Monchablon, secrétaire générale adjointe, à la directrice régionale adjointe déléguée en charge du pôle patrimoines et architecture, à la directrice régionale adjointe déléguée en charge du pôle création artistique et industries culturelles, au directeur régional adjoint délégué en charge du pôle publics, territoires et projets.

SECRETARIAT GÉNÉRAL

ARTICLE 2 : Est subdéléguée à Arnaud Gaillard, en sa qualité de secrétaire général de la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- transmission de toutes les pièces nécessaires à la réalisation d'une procédure traitée par le secrétariat général,
- toute correspondance (courriers ou contrats) relative aux affaires traitées par le secrétariat général à l'exception des courriers proprement décisionnels,
- visa des demandes de congés, de formations, de déplacements des agents du secrétariat général, ainsi que les états de frais de déplacements de l'ensemble des agents de la DRAC,
- réponse aux demandes d'emploi ou de stage.

ARTICLE 2a : En cas d'absence ou d'empêchement d'Arnaud Gaillard, est également subdéléguée à Séverine Leroux-Monchablon, en sa qualité de secrétaire générale adjointe, la subdélégation de signature consentie à ce premier pour les seuls actes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

PÔLE PATRIMOINES ET ARCHITECTURE

Article 3 : Est subdéléguée à Diane de Ruggy, en qualité de directrice régionale adjointe déléguée en charge du pôle patrimoines et architecture, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- tous les documents afférents à l'attribution des subventions (investissement et fonctionnement) relevant de ce pôle et qui engagent juridiquement les crédits en AE et CP, ainsi que la notification de ces subventions correspondantes aux bénéficiaires.
- les actes d'engagement et avenants pour les marchés de travaux sur MH appartenant à l'État,
- les documents préalables à l'attribution des subventions d'investissement des services musées et archives (accusé réception de demandes, courrier pour pièce manquante, notification des actes attributifs),
- les lettres d'intention,
- les autorisations de travaux, à l'exclusion des refus d'autorisation,
- en matière d'archéologie préventive : les arrêtés de prescription de diagnostic,
- Les saisines d'inspections pour le secteur musées.

De plus, tous les documents nécessitant la signature du directeur régional seront soumis au préalable au visa de la directrice régionale adjointe déléguée.

ARTICLE 4 : Est subdéléguée à Philippe Rochas, dans la limite de ses attributions et compétences en sa qualité de conservateur régional des monuments historiques à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- toute correspondance relative à la documentation-recensement, à l'**exception** des décisions relatives à la protection et aux labels,
- tous les documents préalables à l'engagement et exécution des marchés et suivi des opérations (ordre de service, réception de travaux, le décompte général définitif, les actes d'acceptation de sous-traitance,...),
- tous les documents afférents à l'attribution des subventions avant l'engagement juridique des crédits (recevabilité, envoi de convention, demande de pièce complémentaire,...),
- toute correspondance relative aux affaires générales de la CRMH à l'**exception** des courriers décisionnels aux élus, membres du corps préfectoral, services des préfectures, administrations centrales et déconcentrées, réservés à la signature de la directrice régionale ou à la directrice régionale adjointe déléguées en charge du pôle patrimoines et architecture,

ARTICLE 5 : Est subdéléguée à Nicola Coulthard, dans la limite de ses attributions et compétences, en sa qualité de conservateur régional de l'archéologie, à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

affaires générales

Tout courrier relatif aux affaires générales et aux correspondances avec des organismes de recherche, des chercheurs professionnels ou des bénévoles comme des aménageurs (demandes de renseignement, instruction de demandes de recherches programmées, informations sur sites archéologiques,...), à l'accueil des stagiaires sur les fouilles du service régional de l'archéologie, à l'**exception** de tous courriers d'information et courriers décisionnels aux élus, aux membres du corps préfectoral, aux services des préfectures, au ministère, qui sont réservés à la signature du DRAC ou à la directrice régionale adjointe déléguée en charge du pôle patrimoines et architecture.

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

en application du code du patrimoine

Tous documents (accusés de réception, demandes de communications d'un dossier, notifications, observations sur projet scientifique d'opération, ..) liés à la gestion des dossiers d'aménagement du sol et à la mise en œuvre de la recherche archéologique, y compris les documents liés à la liquidation et l'ordonnancement de la redevance d'archéologie préventive, ainsi que les arrêtés de désignation des responsables scientifiques de diagnostics.

- 1°) en matière d'archéologie programmée : les autorisations de sondages archéologiques, de prospections et de programmes d'analyses ;
- 2°) en matière d'archéologie préventive : les autorisations de fouilles.

A l'exception des documents suivants, qui sont réservés à la signature du DRAC :

- 1°) en matière d'archéologie programmée : les autorisations de fouilles programmées et de projets collectifs de recherches ;
- 2°) en matière d'archéologie préventive : les arrêtés de modifications de projets et les arrêtés de fouilles ;
- 3°) les arrêtés de zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA).

ARTICLE 5a : En cas d'absence ou d'empêchement de Nicola Coulthard, est également subdéléguée à Cyrille Billard, en sa qualité de conservateur régional adjoint de l'archéologie, la subdélégation de signature consentie à cette première pour les seuls actes mentionnés à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 5b : En cas d'absence ou d'empêchement de Nicola Coulthard, est également subdéléguée à Fabrice Henrion, en sa qualité de conservateur régional adjoint de l'archéologie, la subdélégation de signature consentie à cette première pour les seuls actes mentionnés à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Est subdéléguée à M. David Foucambert, en sa qualité d'architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados de la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Tout courrier ou correspondance produit en application des dispositions des codes du patrimoine, de l'environnement, de l'urbanisme, ou de la programmation-gestion et du contrôle scientifique et technique, **à l'exception** des courriers décisionnels.
- en application du code du patrimoine

Titre II : Monuments historiques

- article L621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés aux abords d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ;

Titre IV : Espaces protégés

- tout courrier relatif aux avis simples et les avis simples eux-mêmes : articles 3-7 et 8 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

ARTICLE 6a : En cas d'absence ou d'empêchement de David Foucambert, est également subdéléguée à Marie Fruleux, en sa qualité d'architecte des Bâtiments de France, la subdélégation de signature consentie à ce premier pour les seuls actes mentionnés à l'article 6 du présent arrêté.

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

ARTICLE 7 : Est subdéléguée à Mme Nathalie Dangles, en sa qualité d'architecte des bâtiments de France, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Manche à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Tout courrier ou correspondance produit en application des dispositions des codes du patrimoine, de l'environnement, de l'urbanisme, ou de la programmation-gestion et du contrôle scientifique et technique, **à l'exception** des courriers décisionnels.
- en application du code du patrimoine

Titre II : Monuments historiques

- article L621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés aux abords d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ;

Titre IV : Espaces protégés

- tout courrier relatif aux avis simples et les avis simples eux-mêmes : articles 3-7 et 8 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

ARTICLE 8 : Est subdéléguée à M. Benjamin Bourdiol, en sa qualité d'architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Orne à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Tout courrier ou correspondance produit en application des dispositions des codes du patrimoine, de l'environnement, de l'urbanisme, ou de la programmation-gestion et du contrôle scientifique et technique, **à l'exception** des courriers décisionnels.
- en application du code du patrimoine

Titre II : Monuments historiques

- article L621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés aux abords d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ;

Titre IV : Espaces protégés

- tout courrier relatif aux avis simples et les avis simples eux-mêmes : articles 3-7 et 8 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

ARTICLE 8a : En cas d'absence ou d'empêchement de Benjamin Bourdiol, est également subdéléguée à Raphaël Guérin, en sa qualité d'adjoint au chef de service, la subdélégation de signature consentie à ce premier pour les seuls actes mentionnés à l'article 8 du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Est subdéléguée à Mme France Poulain, en sa qualité d'architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Eure de la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

- Tout courrier ou correspondance produit en application des dispositions des codes du patrimoine, de l'environnement, de l'urbanisme, ou de la programmation-gestion et du contrôle scientifique et technique, **à l'exception** des courriers décisionnels.
- en application du code du patrimoine

Titre II : Monuments historiques

- article L621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés aux abords d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ;

Titre IV : Espaces protégés

- tout courrier relatif aux avis simples et les avis simples eux-mêmes : articles 3-7 et 8 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

ARTICLE 9a : En cas d'absence ou d'empêchement de France Poulain, est également subdéléguee à Nicolas Wasylyszyn, en sa qualité d'adjoint à la cheffe de service, la subdélégation de signature consentie à ce premier pour les seuls actes mentionnés à l'article 9 du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Est subdéléguee à Mme Brigitte Lelièvre, en sa qualité d'architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Maritime de la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Tout courrier ou correspondance produit en application des dispositions des codes du patrimoine, de l'environnement, de l'urbanisme, ou de la programmation-gestion et du contrôle scientifique et technique, **à l'exception** des courriers décisionnels.
- en application du code du patrimoine

Titre II : Monuments historiques

- article L621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés aux abords d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ;

Titre IV : Espaces protégés

- tout courrier relatif aux avis simples et les avis simples eux-mêmes : articles 3-7 et 8 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

ARTICLE 10a : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte Lelièvre, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Jérémie Vercken de Vreuschmen, en sa qualité d'architecte des Bâtiments de France, la subdélégation de signature consentie à cette première pour les seuls actes mentionnés à l'article 10 du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Est subdéléguee à Mmes Cécile Binet, Idyll Bottois et Agnès Leroy en leur qualité de conseillères sectoriels à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Toutes correspondances relevant de leur secteur de compétence respectif, **à l'exception** des courriers décisionnels aux élus, aux membres du corps préfectoral et à leurs services, aux

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

services des préfetures, aux administrations centrales et déconcentrées, aux présidents et directeurs des institutions et structures culturelles régionales, départementales ou municipales et aux particuliers.

- Tout bordereau ou courrier d'envoi de renseignements, d'imprimés ou de documents-types d'information.
- Tous avis et certificats techniques pour le versement de subventions, qu'ils soient sollicités par les autres services de l'État (administration centrale, centres nationaux, préfetures).

PÔLE CRÉATION

ARTICLE 12 : Est subdélégée à Hélène Liteau-Basse, en qualité de directrice régionale adjointe déléguée en charge du pôle création artistique et industries culturelles, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- tous les documents afférents à l'attribution des subventions relevant de ce pôle.
- de plus, tous les documents nécessitant la signature du directeur régional seront soumis au préalable au visa de la directrice régionale adjointe déléguée.

ARTICLE 13 : Est subdélégée à Mmes Idyll Bottois, Victoria Ducret-Pottiez, Véronique Fricoteaux, Mélanie Ozouf, Agnès Leroy et Pauline Guélaud ainsi qu'à MM. Julien Delot, Jérôme Felin, Laurent Fouquet, en leur qualité de conseillers sectoriels à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Toutes correspondances relevant de leur secteur de compétence respectif, à l'exception des courriers décisionnels aux élus, aux membres du corps préfectoral et à leurs services, aux services des préfetures, aux administrations centrales et déconcentrées, aux présidents et directeurs des institutions et structures culturelles régionales, départementales ou municipales et aux particuliers.
- Tout bordereau ou courrier d'envoi de renseignements, d'imprimés ou de documents-types d'information.
- Tous avis et certificats techniques pour le versement de subventions, qu'ils soient sollicités par les autres services de l'État (administration centrale, centres nationaux, préfetures).

PÔLE PUBLICS, TERRITOIRES ET PROJETS

ARTICLE 14 : Est subdélégée à Damien Euchi, en qualité de directeur régional adjoint délégué en charge du pôle publics, territoires et projets, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- tous les documents afférents à l'attribution des subventions relevant de ce pôle.
- de plus, tous les documents nécessitant la signature du directeur régional seront soumis au préalable au visa de la directrice régionale adjointe déléguée.

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

7

ARTICLE 15 : Est subdéléguée à Mmes Hélène Langlois, Caroline Renault, Marielle Stinès, ainsi qu'à M. Bruno Ponsonnet, en leur qualité de conseillers sectoriels et à Mme Pauline Guelaud, en sa qualité de chargée de mission pour la promotion de la qualité architecturale, paysagère et urbaine à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Toutes correspondances relevant de leur secteur de compétence respectif, à l'exception des courriers décisionnels aux élus, aux membres du corps préfectoral et à leurs services, aux services des préfectures, aux administrations centrales et déconcentrées, aux présidents et directeurs des institutions et structures culturelles régionales, départementales ou municipales et aux particuliers.
- Tout bordereau ou courrier d'envoi de renseignements, d'imprimés ou de documents-types d'information.
- Tous avis et certificats techniques pour le versement de subventions, qu'ils soient sollicités par les autres services de l'État (administration centrale, centres nationaux, préfectures).

ARTICLE 16: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel Knop, Messieurs Charles Desservy, Arnaud Gaillard et Damien Euché et Mesdames Diane de Rigny et Hélène Liteau-Basse, ont la faculté de demander l'évacuation des locaux de la DRAC de Normandie (sites de Caen, Rouen, Evreux, St Lô et Alençon) par les forces de l'ordre.

ARTICLE 17 : Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

ARTICLE 18 : M. le directeur régional des affaires culturelles de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Le Directeur régional des affaires culturelles
de Normandie

Jean-Michel KNOP

Direction régionale des douanes de Rouen

R28-2024-06-07-00009

Décision de la Direction Interrégionale des
Douanes et Droits Indirects de Normandie n°
20240607TABROU006 du 7 juin 2024 portant
fermeture définitive d'un débit de tabac
ordinaire permanent.

**DÉCISION DE LA DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS
INDIRECTS DE NORMANDIE
N° 20240607TABROU006 DU 7 JUIN 2024**

**PORTANT FERMETURE DÉFINITIVE
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT**

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE
NORMANDIE**

Vu l'article 568 du code général des impôts et de l'annexe IV du même code confiant à l'administration des douanes et droits indirects le monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

Vu l'article 1 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés confiée par l'Etat (administration des douanes et droits indirects) aux débitants de tabac ;

Vu l'article 37-4 du décret susvisé énonçant le cas de la fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent pour impossibilité de reprendre un fonctionnement normal au terme d'une fermeture provisoire ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2022 portant nomination, à compter du 1er mars 2022, de Monsieur Christian BOUCARD, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Normandie (direction régionale des douanes et droits indirects de Rouen) ;

Considérant que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire prononcée par le tribunal de commerce d'Evreux le 5 avril 2018 a eu pour conséquence le placement en fermeture provisoire du débit de tabac n° 2700690J dont M. Patrice ALVES était le gérant ainsi que la résiliation du contrat de gérance à la date du jugement ;

Considérant que la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif prononcée par le tribunal de commerce d'Evreux le 1er juin 2023 a eu pour conséquence l'impossibilité de reprendre un fonctionnement normal au terme d'une fermeture provisoire ;

Considérant que la radiation du SIRET n° 47775343800027 de l'entreprise a eu lieu le 1er juin 2023 ;

PRONONCE

Article 1 : Le débit de tabac n° 2700690J, sis 2, rue des aérostiers, 27930 MISEREY est fermé définitivement à compter du 7 juin 2024.

Article 2 : La chambre syndicale des buralistes de l'Eure est informée de la présente décision.

Article 3 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de Normandie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans les deux mois à compter de la date de publication de la décision.

Fait à Rouen, le 7 juin 2024.

P/ Le directeur interrégional,
La cheffe du pôle action économique

Nathalie LEJEUNE



Direction régionale des douanes de Rouen

R28-2024-06-07-00008

Décision de la Direction Interrégionale des
Douanes et Droits Indirects de Normandie
n°20240607TABROU007 du 7 juin 2024 portant
fermeture définitive d'un débit de tabac
ordinaire permanent.

**DÉCISION DE LA DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS
INDIRECTS DE NORMANDIE
N° 20240607TABROU007 DU 7 juin 2024**

**PORTANT FERMETURE DÉFINITIVE
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT**

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE
NORMANDIE**

Vu l'article 568 du code général des impôts et de l'annexe IV du même code confiant à l'administration des douanes et droits indirects le monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

Vu l'article 1 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés confiée par l'Etat (administration des douanes et droits indirects) aux débiteurs de tabac ;

Vu l'article 37-4 du décret susvisé énonçant le cas de la fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent pour impossibilité de reprendre un fonctionnement normal au terme d'une fermeture provisoire ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2022 portant nomination, à compter du 1er mars 2022, de Monsieur Christian BOUCARD, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Normandie (direction régionale des douanes et droits indirects de Rouen) ;

Considérant que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire prononcée par le tribunal de commerce du Havre le 21 octobre 2016 a eu pour conséquence le placement en fermeture provisoire du débit de tabac n° 7601005N dont Mme Katia TACITE, née LAMANDE était la gérante ainsi que la résiliation du contrat de gérance à la date du jugement ;

Considérant que la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif prononcée par le tribunal de commerce du Havre le 17 septembre 2021 a eu pour conséquence l'impossibilité de reprendre un fonctionnement normal au terme d'une fermeture provisoire ;

Considérant que la radiation du SIRET n° 79134923600012 de l'entreprise a eu lieu le 17 septembre 2021 ;

PRONONCE

Article 1 : Le débit de tabac n° 76001005N, sis 125, le Village, 76110 ECRAINVILLE est fermé définitivement à compter du 7 juin 2024.

Article 2 : La chambre syndicale des buralistes du Havre est informée de la présente décision.

Article 3 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de Normandie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans les deux mois à compter de la date de publication de la décision.

Fait à Rouen, le 7 juin 2024.

P/ Le directeur interrégional,
La cheffe du pôle action économique

Nathalie LEJEUNE